



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.033

Mise en ligne : 12/03/2026

OBJET **Marché n°2025-59 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie, conclu avec le groupement TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT / TERIDEAL – SEGEX.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 18 décembre 2025 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'extension du cimetière en aménageant une nouvelle parcelle se situant actuellement en face du cimetière existant ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que le marché a été décomposé en deux lots techniques distincts, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, conformément au principe d'allotissement, comme suit :

- Lot n°1 : Génie Civil -Maconnerie - Réseau
- Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie

que s'agissant du lot n°2, sept offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises PIAN, TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT, UNIVERSAL PAYSAGE, IDVERDE, PINSON PAYSAGE, LUCAS, JEAN LEFEBVRE IDF ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_033-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Décision du maire n° 2026.033

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-59, pour des travaux de plantation, de revêtement, de serrurerie et de pose de mobilier urbain concernant l'extension du cimetière est conclu avec le groupement TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT / TERIDEAL - SEGEX - dont le mandataire TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT est domicilié au 3 place Gustave Eiffel à RUNGIS Cedex (94528) pour un montant forfaitaire de 337 622,20 € HT.

Article 2

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 MARS 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_033-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026